



**GRUPE CASINO**  
S'engager pour chacun,  
agir pour tous.



# Adhérez et Bénéficiez d'un crédit d'impôt

La **LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012** et plus spécifiquement **l'article 23**, modifie l'article 199 quater C du Code général des impôts :

A compter de l'imposition sur les revenus de 2012, **les cotisations syndicales vont ouvrir droit à un crédit d'impôt sur le revenu** et non plus, comme jusqu'à présent, à une réduction d'impôt.

Le montant de ce crédit d'impôt **s'élève à 66% des cotisations versées**.

L'éventuel excédent de ce celui-ci est **remboursé (nouveau)**

Aussi, l'adhérent d'une organisation syndicale dont le montant de la cotisation s'élève à 100 euros, obtiendra une diminution de 66 euros du montant de son impôt sur le revenu s'il est imposable ou un remboursement de 66 euros s'il est non imposable.

Cette réforme va permettre **aux salariés les plus modestes**, non imposables et toutefois militants et adhérents d'organisations syndicales représentatives, de **bénéficier de l'incitation fiscale liée à la cotisation syndicale**.

